

décompte arrêt maladie en temps partiel

Par **forest30**, le **29/01/2011** à **10:49**

Bonjour,

je suis actuellement en cdi à 18h/sem donc à temps partiel à et je travaille selon les horaires suivants :

semaine 1 : lundi et mardi à raison de 9 heures par jour

semaine 2 : mercredi (9h), vendredi après-midi (5h), samedi matin (4h)

En raison d'une bonne grippe A H1N1, j'ai été arrêtée ce mois de janvier par mon médecin les 5 jours suivants :

vendredi 21, samedi 22 = arrêt de travail initial (au cours d'une semaine 2)

dimanche 23, lundi 24 et mardi 25 = prolongation de l'arrêt initial (au cours d'une semaine 1)

Je suis normalement rémunérée sur une base mensuelle de 78h à 14.2€bruts de l'heure soit 1107.6€ + 16% d'ancienneté soit 177.21€, soit un total de 1107.6€ bruts mensuels et environ 1000€ nets.

Suite à cet arrêt et à la fin du mois, je reçois mon salaire par virement : 653.7€ nets

Comment peut-il aboutir à ce résultat sachant qu'il ne propose pas le maintien de salaire ?

Quelles seront les indemnités journalières de la sécurité sociale ?

Merci pour votre aide.

Par **jeeecy**, le **29/01/2011** à **15:51**

bonjour,

il faut que vous regardiez les mentions figurant sur votre bulletin de salaire et que vous compariez cela aux dispositions de la loi et de la convention collective dont vous dépendez.

Il nous est impossible de vous répondre comme cela.

Bonne journée

Jeeecy

Par **Camille**, le **29/01/2011** à **17:11**

Bonjour,

Bien d'accord.

Mais...

[quote="forest30":1sb2sqez]

Comment peut-il aboutir à ce résultat sachant qu'il ne propose pas le maintien de salaire ?

[/quote:1sb2sqez]

Calcul vite fait sur le gaz, comme ça :

$$5 + 4 + 9 + 9 = 27$$

$$78 - 27 = 51$$

$$\text{Net de } 1000 * 51 / 78 = 653,85$$

On n'en est donc pas loin.

[quote="forest30":1sb2sqez]

Quelles seront les indemnités journalières de la sécurité sociale ?

[/quote:1sb2sqez]

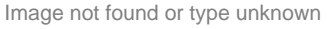
Voir avec la Sécu, calcul plus compliqué tenant de la moyenne des salaires des derniers mois, si j'ai bonne mémoire et du fait que le calcul se fait sur les jours calendaires et qu'il y a des jours de carence (toujours de mémoire).

Par **forest30**, le **29/01/2011** à **21:22**

[quote="jeeecy":2fzirn0u]bonjour, que vous compariez cela aux dispositions de la loi et de la convention collective dont vous dépendez.

Jeeecy[/quote:2fzirn0u]

Bonsoir, toutes mes excuses mais lorsqu'on vient chercher de l'aide sur des questions de code du travail, ce n'est pas pour qu'on nous dise "c'est dans le code du travail, allez voir"...

sinon les avocats de ce domaine seraient au chômage... non ? 

Par contre pour la convention collective ça c'est effectivement dans nos cordes et je suis allé y jeter un coup d'oeil, il y a bien 3 jours de carence (comme je l'indiquais d'ailleurs dans ma question), mais à partir du 4ème jour et si la sécurité sociale verse des indemnités, l'employeur est tenu de les compléter pour obtenir 100% de la rémunération nette du salarié.

Ce qui me laisse penser qu'il ne l'a pas fait dans l'immédiat puisque le calcul de camille me semble juste... le bulletin de salaire nous le confirmera.. peut-être attend-il la feuille de versement de la sécu pour en avoir le montant exact, étant donné que celui-ci semble relativement compliqué..

:ymapplause:


Merci beaucoup pour votre aide et merci à camille pour sa perspicacité... 

Par **Camille**, le **30/01/2011** à **09:39**

Bonjour,

[quote="forest30":jdnauumk]

Bonsoir, toutes mes excuses mais lorsqu'on vient chercher de l'aide sur des questions de code du travail, ce n'est pas pour qu'on nous dise "c'est dans le code du travail, allez voir"...

sinon les avocats de ce domaine seraient au chômage... non ? 

[/quote:jdnauumk]

Oui mais, justement, ici ce n'est pas un site d'avocats et vous avez remarqué que les "conseils" y sont gratuits, donc si vous pensiez que c'était un site d'avocats, selon vous, comment seraient-ils payés ? Et payés par qui ?

[quote="forest30":jdnauumk]

Ce qui me laisse penser qu'il ne l'a pas fait dans l'immédiat puisque le calcul de camille me semble juste... le bulletin de salaire nous le confirmera.. peut-être attend-il la feuille de versement de la sécu pour en avoir le montant exact, étant donné que celui-ci semble relativement compliqué..

[/quote:jdnauumk]

C'est vous qui aviez écrit :

[quote="forest30":jdnauumk]

...sachant qu'il ne propose pas le maintien de salaire ?

[/quote:jdnauumk]

:wink:

Je n'ai fait que "suivre vos instructions de calcul"... 

Par **jeeecy**, le **30/01/2011** à **12:07**

[quote="forest30":2yzm6w0u]Bonsoir, toutes mes excuses mais lorsqu'on vient chercher de l'aide sur des questions de code du travail, ce n'est pas pour qu'on nous dise "c'est dans le code du travail, allez voir"... sinon les avocats de ce domaine seraient au chômage... non ?

[/quote:2yzm6w0u]

:-!

sauf qu'ici vous êtes sur un site d'étudiants en droit et non un site d'avocat 

Pour consulter un avocat, vous avez des sites spécialisés ou l'annuaire sur tous les sites des barreaux pour prendre un rendez-vous avec l'avocat qu'il vous plaira

Je tiens également à rappeler que consulter un avocat n'est pas gratuit, il faut bien qu'il gagne

sa vie 

Au contraire de ce forum qui est à destination des étudiants en droit (et donc normalement pas des gens qui viennent chercher des conseils gratuitement Image not found or type unknown)

Bon dimanche
Jeeecy

Par **forest30**, le **30/01/2011** à **13:26**

Alors merci les étudiants et bon courage, jusqu'ici votre aide a toujours été précieuse et précise... Image not found or type unknown

Par **fabiencoutable**, le **14/09/2016** à **15:34**

Les étudiants en droit ont le droit d'avoir des conseils gratuits et des profs gratuits et des locaux gratuits et des repas presque gratuits et ils ne pourraient rendre service gratuitement au moins pour le peu de temps où ils sont en formation ? Il faut garder juste raison, sinon il faut arrêter de participer à ce genre de forum. Salut jeune étudiant en droit. Heureusement que tout le monde ne réagit pas comme toi.

Par **Isidore Beautrelet**, le **14/09/2016** à **16:27**

Bonjour

Tout d'abord le dernier message de ce poste date de 2011, il y a peu de chance que la personne à qui vous vous adressez, lise votre message.

[citation] il faut arrêter de participer à ce genre de forum [/citation]

Bah justement, à la base ce forum n'est pas destiné à accueillir des demandes de conseils juridiques, mais seulement des questions d'étudiants en droit en ce qui concerne leurs études. S'il arrive que certains d'entre nous répondent à des demandes de conseils, nous précisons toujours le but initial du forum et que les réponses données ne sauraient remplacer celles d'un avocat (sauf lorsque c'est antmar qui répond [smile3])

Par **Fax**, le **14/09/2016** à **17:30**

Bonjour,

Je me permets de rajouter par ailleurs que si les étudiants en droit prennent des précautions quant aux conseils qu'ils sont susceptibles de donner c'est que le conseil juridique est une véritable profession et celui qui conseille engage également sa responsabilité.

Donc cher fabriencoutable, il est tout à fait normal que les participants du forum soient précautionneux et ne distillent pas des solutions à tout va (et oui malgré le mal que certains en pensent, un professionnel du droit, quel que soit son métier, voit peser sur ses épaules une responsabilité).

Par **Isidore Beautrelet**, le **15/09/2016** à **07:30**

Bonjour

Tout à fait, et en cas de problème, c'est sur bibi qu'on viendra taper.